PLAN DE REPRISE DES ACTIVITES DE L’OCNM

Le présent document est destiné à définir les conditions de fonctionnement des différentes sections de l’OCNM à compter du 14 septembre 2020 dans le cadre du coronavirus.

Il est établi en complément de la charte de la CACP en date du 31 août 2020 et des protocoles définis par le ministère des sports ainsi que la FFN et FFESSM.

En préalable l’OCNM interdira l’accès à la piscine aux adhérents présentant des signes de pathologies respiratoires ou digestives.

REFERENT COVID

Le président de l’OCNM sera le référent COVID. IL sera aidé dans cette fonction par des référents COVID au sein de chaque section.

Sont désignés comme référent COVID :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Horaires** | **REFERENT COVID** | **Activité** |
| **LUNDI** | 17h30-19h00 | Franck Morel et Alain Varineur | Enfants |
| 19h00-21h30 | Franck Morel | Aquagym |
| **MARDI** | 17h30-19h00 | Alain Varineur et Jerôme Perez | Enfants |
| 19h00-21h00 | Alain Varineur et Jerôme Perez | Adultes |
| 21h00-23h00 | Magalie Fockeu | Apnée |
| **MERCREDI** | 17h00-18h30 | Cédric Keget et Alexandre Joly | Enfants |
| 18h30-21h00 | Alexandre Joly | Aquagym |
| **VENDREDI** | 20h00-22h00 | Yvelise Jaslet | Plongée |
|  |  |  |

Nombre de ces référents sont des personnels de la CACP affectés au sein des piscines ou des personnels de l’éducation nationale sensibilisées aux gestes barrières.

Ces référents auront pour mission de faire respecter les règles définies dans la charte de l’OCNM et le présent document. En cas de difficultés dans l’accomplissement celles-ci, ils en rendront compte au référent de l’OCNM.

TRACABILITE DES PRESENTS

Chaque référent aura l’obligation de faire l’appel des adhérents présents sur la base d’une liste préparée par chaque président de section de l’OCNM. Ce document sera daté, signé par le référent et conservé par l’OCNM sur une période glissante de 3 mois. Cette liste sera à disposition des autorités sanitaires.

FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

Les adhérents attendront devant la piscine ou dans le hall d’entrée en fonction des conditions météo. Ils porteront le masque sauf les enfants de moins de 11 ans. Les parents des enfants qui les accompagnent pourront avoir accès au hall d’entrée de la piscine dans la limite de 1 parent par enfant et à condition qu’ils portent le masque.

Les adhérents porteront le masque jusque-là zone de déshabillage ou les vestiaires. Il sera demandé de venir en portant le maillot de bain afin de limiter l’accès aux vestiaires avant l’accès aux douches.

Les douches savonnées seront obligatoires.

Les entraîneurs seront dispensés du port du masque compte tenu de la distance d’éloignement entr’eux et les adhérents. En cas de rapprochement nécessaire pour l’enseignement de l’activité l’encadrant et les stagiaires porteront le masque.

Les adhérents pourront avoir accès aux vestiaires pour se changer après leur entraînement. Dans ce cas, l’OCNM procédera le soir à l’issue de la dernière séance à la désinfection des locaux. Le matériel (pulvérisateur et désinfectant) sera mis à disposition par la CACP.

Si un autre club est présent après l’OCNM et utilise les vestiaires cette obligation de désinfection lui incombera

Pour ce qui concerne l’activité de la section plongée, l’accès au local sera autorisé aux adhérents munis d’un masque. La restitution du matériel (bouteille, gilet) se fera dans les mêmes conditions. Les responsables TIV se chargeront de la désinfection des détendeurs à l’aide d’un produit recommandé par le FFESSM

 Cette affectation de matériel se fera avant la douche.

Ce plan de reprise des activités devra être approuvé par la CACP.

Il sera ensuite affiché à la piscine et porté à la connaissance des adhérents et des référents. Il sera également disponible sur le site de l’OCNM.

Ce document pourra évoluer en fonction des demandes des autorités et de la CACP.

 Le président de l’OCNM

 Philippe DUFLOS